

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le quinzième jour du mois de juin deux mille quinze à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau , siège numéro 1
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

Est absents : le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2

formant quorum sous la présidence du maire Gérald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louissette Tremblay consigne les délibérations.
Il y a 9 personnes dans l'assistance.

Constat et mention sont faits par le Maire tel que stipulé à l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié au moins deux jours d'avance par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à tous les membres du conseil ainsi qu'au maire, le 8 juin 2015.

2015.06.410

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.411

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *COMPARUTION DEVANT LE CONSEIL DE MONSIEUR GILLES PARADIS CONCERNANT LES ALLÉGATIONS TENUES LE 9 FÉVRIER 2015*
4. *PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. COMPARUTION DEVANT LE CONSEIL DE MONSIEUR GILLES PARADIS CONCERNANT LES ALLÉGATIONS TENUES LE 9 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a expliqué le but de la séance aux personnes présentes dans l'assistance, soit :

que les membres du conseil voulaient connaître le bien-fondé ou non des allégations formulées par Monsieur Gilles Paradis, à la séance ordinaire du 9 février, et d'y apporter les correctifs nécessaires s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a demandé à Monsieur Paradis de se lever afin de procéder à son assermentation, tel que requis selon l'article 86 alinéa 2 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paradis a refusé l'assermentation;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a tout de même posé certaines questions à Monsieur Paradis, entre autres, sur les allégations concernant la Commission municipale du Québec, l'Unité Permanente Anti Corruption ainsi que sur les résolutions dites non-conformes à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paradis n'a pas voulu répondre à aucune des questions posées en disant qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait dit le 9 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a demandé à Monsieur Paradis s'il avait des questions et que ce dernier n'avait pas de questions, Monsieur le maire a donc passer au point numéro 4 de l'ordre du jour soit la période de question du public.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2015.06.412

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Gérald Allaire
Maire

Louissette Tremblay,
Directrice générale et secrétaire-trésorière